V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1297
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 57, alinéa 5, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

vu la convention d'actionnaires de la BCGe du 30 avril 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 65 oui contre 1 non et 1 abstention

Article unique. – 308 106 actions nominatives de la Banque cantonale de Genève sont transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, à leur valeur comptable, dès la présente disposition exécutoire.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Eric Bertinat